

Par
Me Serge Lessard
Avocat

Formation**Droit successoral et fiscal**

CRI, FRV, REER IMMOBILISÉS ET RÉGIMES DE RETRAITE QUÉBÉCOIS ET CANADIENS : PIÈGES SUCCESSORAUX ET FISCAUX À ÉVITER

- 1.** Les lois canadiennes et québécoises sur les régimes de retraite et leurs domaines d'application :
 - Régimes privés fédéraux
 - Régimes gouvernementaux fédéraux
 - Régimes privés provinciaux
 - Régimes gouvernementaux provinciaux
- 2.** À qui vont les droits de ces régimes de retraite au décès et quel est leur traitement fiscal ?
 - Notion de conjoint
 - Immobilisation
- 3.** Les véhicules de transfert et leur nature légale et fiscale :
 - CRI
 - FRV provincial
 - REER immobilisé (restreint, non restreint)
 - FRV fédéral (restreint, non restreint)
 - La rente
- 4.** À qui vont les droits de ces véhicules de transfert au décès et quel est leur traitement fiscal ?
 - La règle générale
 - Provinciale
 - Fédérale
 - L'exception fréquente mais que peu de gens savent reconnaître
- 5.** Exemples d'application au décès (véhicules de transfert) incluant les notions suivantes :
 - Insaisissabilité
 - Immobilisation
 - Patrimoine familial au décès
 - Désignations de bénéficiaires
 - L'impact majeur du type de produit d'investissement (CPG, fonds mutuel, fonds distinct)